

JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164
N° 30 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Eperera 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 30 du 14 Avril 2015

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 123-2015 du 10 avril 2015 fixant la composition du jury des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts au titre de l'année 2015

3134

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de la santé et des solidarités

Arrêté n° 3070 MSS du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Mareva Tourneux, directrice de cabinet du ministre de la santé et des solidarités

3135

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 123-2015 du 10 avril 2015 fixant la composition du jury des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts au titre de l'année 2015.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée fixant les droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 20 ;

Vu code de l'éducation, notamment son article R. 263-2 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 31 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-Louis Baglan en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

Arrête :

Article 1er. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisés dans l'académie de Polynésie française au titre de la session 2015, est composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Geneviève Guidon, administratrice civile générale, chef du service des personnels ingénieurs,

administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, adjointe à la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vice-président : M. Jean-Louis Baglan, vice-recteur de la Polynésie française ;

Membres : Mme Jocelyne Le Petit, ingénieur d'études de 1^{re} classe, chef du département numérique de la direction des systèmes d'information du vice-rectorat de la Polynésie française, M. Julien Fontaine, attaché d'administration, chef du département des examens et concours du vice-rectorat de la Polynésie française et Mme Théodora Haturau, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du département des affaires financières au vice-rectorat de Polynésie française.

Art. 2.— Le jury du concours interne pour le recrutement de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Polynésie française au titre de la session 2015, est composé comme suit :

Présidente : Mme Geneviève Guidon, administratrice civile générale, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des

bibliothèques, adjointe à la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vice-président : M. Jean-Louis Baglan, vice-recteur de la Polynésie française ;

Membres : Mme Jocelyne Le Petit, ingénieur d'études de 1^{re} classe, chef du département numérique de la direction des systèmes d'information du vice-rectorat de la Polynésie française, M. Julien Fontaine, attaché d'administration, chef du département des examens et concours du vice-rectorat de la Polynésie française et Mme Evelyne Pastor, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du département des personnels administratifs, techniques, sociaux et médico-sociaux.

Art. 3.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 10 avril 2015.

Pour le vice-recteur
de la Polynésie française
et par délégation :

Le secrétaire général du vice-rectorat,
Christian CLIMENT-PONS.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

ARRETE n° 3070 MSS du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Mareva Tourneux, directrice de cabinet du ministre de la santé et des solidarités.

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 230 PR du 7 avril 2015 portant nomination de Mme Mareva Tourneux en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre de la santé et des solidarités ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mareva Tourneux, directrice de cabinet du ministre de la santé et des solidarités, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et des solidarités, tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1) Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère de la santé et des solidarités ;

- 2) Les ordres de déplacements et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de services placés sous la tutelle du ministère de la santé et des solidarités ;
- 3) Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la santé et des solidarités :
 - congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Mareva Tourneux, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé et des solidarités, dans la limite de ses attributions, les engagements, certification de

service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant aux services rattachés au ministère de la santé et des solidarités.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Mareva Tourneux, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé et des solidarités, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2015.
Patrick HOWELL.